

FICHE DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DETERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Votre adresse :

Collectivité :
.....
.....
.....

Référence :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Principes :

La collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promoteurs (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois. Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %.

Nombre d'agents dans la collectivité (stagiaires et titulaires) à temps complet et à temps non complet :
.....

Cochez l'hypothèse 1, 2 ou 3 :

Hypothèse 1 :

Vous optez pour un taux à 100 % pour tous les grades

Hypothèse 2

Vous optez pour un taux à 100% pour un ou plusieurs grades ou cadres d'emplois

Hypothèse 3 :

Vous optez pour un taux différent pour un ou plusieurs grades ou cadres d'emplois

Complétez le tableau ci-dessous si vous optez pour l'hypothèse 2 ou 3 :

Grade d'avancement	Taux proposé

Indicateurs :

Si vous optez pour un taux inférieur à 100%, veuillez préciser en quelques lignes les indicateurs retenus pour déterminer vos taux de promotion (ex : strate démographique, organigramme, ...) :

.....

Fait à le.....

Signature de l'autorité territoriale :
 (+ cachet de la collectivité)

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du comité technique paritaire Séance du.....	
FAVORABLE	<input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/>
DOSSIER REPORTE	<input type="checkbox"/>
AVIS SOUS RESERVE	<input type="checkbox"/>

Fait à St Martin d'Hères, le

Le Président du CTP

Christophe MAYOUSSIER